

AVIS PUBLIC



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est donné par les présentes, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), que lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 14 janvier 2025, à 19 h, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure au *Règlement concernant le zonage* (RCA 40) suivante :

- Lots numéro lots 1 006 042 et 1 006 067 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone H-110, pour l'immeuble situé au 7050, rue Bombardier :
 - considérer une ligne de propriété séparant une autre propriété comme ligne avant, et ce, malgré l'article 6 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui spécifie qu'une ligne avant est une ligne qui sépare un terrain de l'emprise de rue;
 - autoriser l'implantation d'un bâtiment existant à une distance de 4,94 mètres de la ligne de lot avant, et ce, malgré l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) et la grille de spécifications de la zone H-110 qui exigent une marge avant minimale de 7,6 mètres;
 - autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment à une distance de 6,62 mètres de la ligne de lot arrière, et ce, malgré l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) et la grille de spécifications de la zone H-110 qui exigent une marge arrière minimale de 10,7 mètres;
 - autoriser des balcons sur le mur arrière d'un bâtiment, et ce, malgré le paragraphe 2^o de l'article 107.1 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui interdit la présence de balcons sur le mur arrière d'un bâtiment construit après le 3 novembre 2020.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre lors de cette séance.

Pour toute information concernant cette demande, vous pouvez contacter la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514-493-8086.

Fait à Montréal, le 23 décembre 2024.

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement